République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LA MONSELIE - Commune

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DELCHET

Secrétaire de la séance : Monsieur Kévin SERRE
Présents : Monsieur Philippe DELCHET, Monsieur Raphaël MIALOU, Monsieur Thierry FAVORY, Monsieur Daniel BOYER, Madame Caroline GIRARD, Madame Lydia AYGUESPARSES, Madame Manoëlle DACQUIN, Madame Claudine PRIEUR, Madame Monique PROST DESPREZ, Monsieur Kévin SERRE, Madame Christine TIXIER
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- Approbation du procès verbal de la séance du 13 mars 2026.
- Élection du Maire.
- Délibération du conseil municipal désignant le nombre d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Fixation des indemnités des élus.
- Désignation des délégués Syndicat Départemental d'Énergie.
- Désignation du délégué Défense.
- Désignation d'un représentant AGEDI.

Délibérations du conseil *:*

Désignation des délégués AGEDI (N° DE_2026_021)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LA MONSELIE au sein de l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Désigne en qualité de représentant **titulaire : M. DELCHET Philippe, Maire.**

Désigne en qualité de représentant **suppléant : Mme PRIEUR Claudine.**

Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" suite aux élections municipales de mars 2026. (N° DE_2026_022)

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires", chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple…), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation "mise en conformité au RGPD" et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles - DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (système d'information, infrastructures numériques, E- services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherche de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...)
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires". La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers Départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

DESIGNE Mr DELCHET Philippe pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

CHARGE Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fixation des indemnités des élus (N° DE_2026_025)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23, L.2511-34, L 2123-24, L 2511-34, L 2511-35.

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L.2511-35, L 2123 24, L.2511-34,L 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 28,10 %.
- 1er et 2e adjoints : 6,00 %.
- autres adjoints : 6,00 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 3 juillet 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Subvention scolaire pour l'année 2026 (N° DE_2026_023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certains enfants de la commune participent aux voyages scolaires organisés par les établissements d'enseignement.

M. le Maire précise qu'il conviendrait d'attribuer une aide financière de 100.00 € pour chaque enfant de la commune sur demande des parents pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser 100.00 € aux parents sur présentation de justificatifs concernant les voyages scolaires pour l'année 2026.

Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande (N° DE_2026_024)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41 tel que modifié par le Décret n°2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide :

1. **d'approuver** l'adhésion de la commune de LA MONSELIE à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. **d'approuver** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **700 euros** (l'ACI) de la commune de LA MONSELIE, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024) :**

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : NA
- Recettes réelles de fonctionnement (2024) : 220 663 EUR

3**. d'autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de LA MONSELIE ;

4.**d'autoriser** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : **Paiement en 1 fois ;**

Année 2026 700 Euros

5.**d'autoriser** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6.**d'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7.**d'autoriser** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de LA MONSELIE à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

8.**de désigner** Philippe DELCHET, en sa qualité de Maire , et Lydia AYGUESPARSES, en sa qualité de 2ème Adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de LA MONSELIE à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9.**d'autoriser** le représentant titulaire de la commune de LA MONSELIE ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres , Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation , etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10.**d'octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après "*la Garantie")* de la commune de LA MONSELIE dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les "**bénéficiaires**") : Philippe DELCHET, Lydia AYGUESPARSES.

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de LA MONSELIE est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de LA MONSELIE pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelé par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelé, la commune de LA MONSELIE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garantie octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11.**d'autoriser** le Maire ou son représentant , pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de LA MONSELIE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12.**d'autoriser** le Maire

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de LA MONSELIE aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13.**d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (N° DE_2026_019)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du CANTAL

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ont obtenu :

- Mme DACQUIN Manoëlle : 11 (onze) voix

-Mme GIRARD Caroline : 11 (onze) voix

- Mme DACQUIN Manoëlle et Mme GIRARD Caroline ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie du CANTAL.

Désignation du délégué Défense (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner un délégué Défense.
Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les question de Défense.
Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des conticitoyens aux questions de Défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de Défense dans les communes. Ils s'expriment sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
Mme Manoëlle DACQUIN

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mme Manoëlle DACQUIN : 11 voix

Mme Manoëlle DACQUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée Défense.

Élection des Adjoints (N° DE_2026_017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que M. le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.
Après un appel de candidature, la liste suivante est proposée :
MIALOU Raphaël 1er Adjoint
AYGUESPARSES Lydia 2ème Adjointe
FAVORY Thierry 3ème Adjoint
Il est procédé au déroulement du vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour la liste proposée

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
-

Election du premier adjoint :
Ont obtenu :

- M.MIALOU Raphaël : onze 11 (nombres de voix en lettres puis en chiffres) voix
-

M. MIALOU Raphaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de la deuxième Adjointe :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés :11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme AYGUESPARSES Lydia : onze 11 (nombres de voix en lettres puis en chiffres) voix
-

Mme AYGUESPARSES Lydia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjointe est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. FAVORY Thierry : onze 11 (nombres de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. FAVORY Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Adoption procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 (N° DE_2026_014)

Madame la Présidente de séance soumet le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026

Élection du Maire (N° DE_2026_015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que M. le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

La Présidente de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DELCHET Philippe : dix (10) (nombres de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. DELCHET Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_2026_016)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipa

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.